

225C0251
FR0000035818-OP036-A08

4 février 2025

- Résultat définitif après réouverture de l'offre publique d'achat visant les actions de la société
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société

ESKER
(Euronext Growth Paris)

1. Euronext Paris a fait connaître à l'Autorité des marchés financiers qu'à la date du 30 janvier 2025, date ultime fixée pour le dépôt par les intermédiaires financiers des ordres présentés à la réouverture de l'offre publique d'achat initiée par la société par actions simplifiée Boréal Bidco¹ visant les actions de la société ESKER, elle a reçu en dépôt 947 693 actions ESKER.

L'initiateur détient par conséquent, de concert avec Boréal Topco, MM. Jean-Michel Bérard, Emmanuel Olivier et Jean-Jacques Bérard, 5 657 562 actions ESKER représentant 5 682 382 droits de vote, soit 92,93% du capital et au moins 92,68% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Boréal Bidco	5 598 446 ³	91,96	5 598 446	91,31
Boréal Topco	0	-	0	-
Jean-Michel Bérard	17 020	0,28	18 840	0,31
Jean-Jacques Bérard	29 400	0,48	52 400	0,85
Emmanuel Olivier	12 696	0,21	12 696	0,21
Total concert	5 657 562	92,93	5 682 382	92,68

Le règlement- livraison de l'offre rouverte interviendra selon le calendrier communiqué par Euronext Paris.

2. La suspension de la cotation des actions ESKER est maintenue dans l'attente de la mise en œuvre du retrait obligatoire.

¹ Société par actions simplifiée contrôlée indirectement par la société Bridgepoint Europe VII Investments (2) S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois affiliée de Bridgepoint Group Plc.

² Sur la base d'un capital composé de 6 087 818 actions représentant au plus 6 131 090 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ En ce compris 143 474 actions détenues en propre par la société et assimilées aux actions détenues par l'initiateur en application des dispositions de l'article L. 233-9, I, 2^o du code de commerce, et 15 580 actions gratuites et actions résultant de l'exercice d'options de souscription, détenues par assimilation en application des dispositions de l'article L. 233-9, I, 4^o du code de commerce qui sont encore soumises à une période de conservation et font l'objet d'un contrat de liquidité (hors les 59 116 détenues par MM. Jean-Michel Bérard, Emmanuel Olivier et Jean-Jacques Bérard, membres du concert).